



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

17 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

17.1 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - DÉCISIONS

En 2016, le nombre de décisions d'aide juridictionnelle (AJ) est de 8 000 pour la Cour de cassation et de 1 122 600 pour les autres juridictions, soit respectivement une hausse de 17,0 % et de 5,7 % par rapport à 2015.

Le nombre de décisions d'admission à l'aide juridictionnelle de la Cour de cassation s'établit à 1 400 et celui des autres juridictions à 971 200. Pour la Cour de cassation, les rejets et décisions d'irrecevabilité ou de caducité (6 600) représentent 83 % des décisions. Le nombre de rejets définitifs dans les autres juridictions (83 800) baisse de 6,6 % par rapport à 2015 et situe le taux de rejet à 7,5 % en 2016.

La durée moyenne d'instruction des demandes d'admission à l'aide juridictionnelle hors Cour de cassation s'établit à 39 jours en 2016. Elle a diminué de 4 jours par rapport à 2015 mais demeure inférieure de seulement 4 jours à celle enregistrée il y a cinq ans. Elle est sensiblement plus courte pour les commissions d'office (28 jours), cette durée ayant

elle aussi diminué de 2 jours par rapport à 2015 et de 5 jours depuis 2012.

En 2016, les admissions, totales ou partielles, en matière civile (486 500) représentent 50 % du total des admissions et celles en matière pénale (401 900) 41 %. Les rejets sont relativement plus fréquents en matière civile que pénale (respectivement 9 % et 4 % des décisions).

Les admissions pour les contentieux administratifs continuent leur progression dans une moindre mesure : avec une hausse de 1,2 % par rapport à 2015, leur nombre a plus que triplé en 10 ans, passant de 17 700 en 2007 à 57 700 en 2016. Elles représentent 6 % des admissions et leur taux de rejet s'établit à 11 %.

Les admissions dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers représentent 2,6 % des admissions, soit 24 900 admissions en 2016, avec très peu de demandes rejetées (29 en 2016). Ces admissions sont en baisse (- 0,7 % par rapport à 2015).

Définitions et méthodes

L'aide juridictionnelle (AJ) est une assistance qui garantit aux personnes les plus démunies de faire face aux frais de justice et aux honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire,...).

Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal décide d'accorder l'aide selon les revenus de la personne. L'État prend alors en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

En 2016, le plafond des ressources donnant droit à l'aide juridictionnelle totale était fixé à 1 000 € et pour l'aide juridictionnelle partielle, ce plafond était compris entre 1 000 et 1 500 €.

Champ : France métropolitaine et DOM.
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans la figure 2.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Rapport de la Cour de cassation

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

1. Décisions en matière d'aide juridictionnelle		unité : décision				
	2012	2013	2014	2015	2016	
Cour de cassation						
Décisions	8 463	8 711	7 492	6 816	7 973	
Admissions	2 033	1 880	1 723	1 615	1 383	
Rejets	6 430	6 831	5 769	5 201	6 590	
Autres juridictions						
Décisions	1 065 721	1 080 203	1 056 497	1 061 668	1 122 586	
Admissions ⁽¹⁾	915 563	919 625	896 786	901 986	971 181	
Aide totale	821 777	826 135	807 418	819 542	892 560	
Aide partielle	93 786	93 490	89 368	82 444	78 621	
Rejet	79 414	85 679	87 223	89 728	83 765	
Autres décisions	70 744	74 899	72 488	69 954	67 620	
Durée des procédures (en mois)	1,4	1,4	1,3	1,4	1,3	
dont commissions d'office	1,1	1,1	0,9	1,0	0,9	
Admissions	1,3	1,3	1,2	1,3	1,2	
Autres décisions	2,0	2,0	2,0	2,2	2,0	

⁽¹⁾ y compris les reconduites à la frontière jusqu'en 2013

2. Aide juridictionnelle en 2016 selon la nature des affaires concernées		unité : décision				
	Toutes décisions	Admissions à l'aide totale	Admissions à l'aide partielle	Rejets	Autres	
Total	1 122 586	892 560	78 621	83 785	67 620	
Affaires civiles	578 486	425 049	61 465	51 819	40 153	
Affaires pénales	432 122	386 828	15 081	17 565	12 648	
Affaires administratives	72 946	55 628	2 050	7 780	7 488	
Conditions d'entrée et de séjour des étrangers	24 909	24 848	6	29	26	
Non renseigné	14 123	207	19	6 592	7 305	

17.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - ADMISSIONS

En 2016, 971 200 demandes d'aide juridictionnelle (AJ) ont été admises. Les décisions d'admission à l'aide juridictionnelle dans les affaires civiles (486 500 en 2016, et 50 % des admissions) concernent, dans 42 % des cas, les affaires familiales et dans 12 % des cas l'assistance éducative des mineurs en danger. Le nombre de ces décisions d'admission augmente de 5,6 % en 2016. Cette augmentation résulte d'une hausse sensible en matière de contentieux général (+ 9 %) et de divorces (+ 4,5 %) et des admissions pour les contentieux familiaux hors divorces (+ 11,3 %), tandis que les admissions devant les cours d'appel et les juges de l'exécution sont également en hausse (respectivement + 9,7 % et + 5,1 %). En revanche les admissions sont stables dans les tribunaux d'instance (+ 0,3 %) et baissent dans les conseils de prud'hommes (- 10,2 %).

L'aide juridictionnelle en matière pénale (près de 402 000 en 2016 et 41 % des admissions) a été accordée quatre fois sur dix à des prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel, près d'une fois sur quatre à des personnes mises en examen dans des affaires à l'instruction et dans 11 % des cas à des mineurs traduits devant le juge (5 %) ou le tribunal pour enfants (6 %). Globalement, les décisions d'admission en matière pénale sont en augmentation en 2016 (+ 12 %). Cette évolution positive est essentiellement le fait de la hausse des admissions au bénéfice des prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel (+ 16 %) et des personnes mises en examen par le tribunal correctionnel

des affaires à l'instruction (+ 15 %). Les admissions à l'aide juridictionnelle des personnes présentées à un juge pour enfant ou accusées à l'instruction criminelle sont restées stables, les admissions des autres procédures étant en hausse.

En 2016, 39 % des admissions à l'aide juridictionnelle sont ordonnées dans le cadre de commissions d'office, mais leur présence est circonscrite à certaines matières. Sur l'ensemble des admissions en matière pénale, 67 % des aides sont accordées à la suite d'une commission d'office. Celle-ci est quasi systématique pour le jugement des mineurs devant les juges et tribunaux pour enfants (82 %) et dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers (98 %). La commission d'office est beaucoup moins fréquente pour les aides juridictionnelles accordées dans les contentieux administratifs (11 %) et les contentieux civils (16 %).

En 2016, 63 % des 971 200 bénéficiaires de l'aide juridictionnelle n'ont pas de ressources et 27 % ont des ressources faibles ou touchent les minima sociaux ; ils bénéficient alors de l'aide totale. 9 % des bénéficiaires ont des ressources ou une situation leur permettant d'obtenir l'aide partielle. 1,1 % des bénéficiaires touchent une aide du fait d'une situation particulière (victime d'un crime grave, coût du procès ...).

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2016 s'élève à 370,2 millions d'euros, en hausse de 4,4 % par rapport à 2015.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 17.1

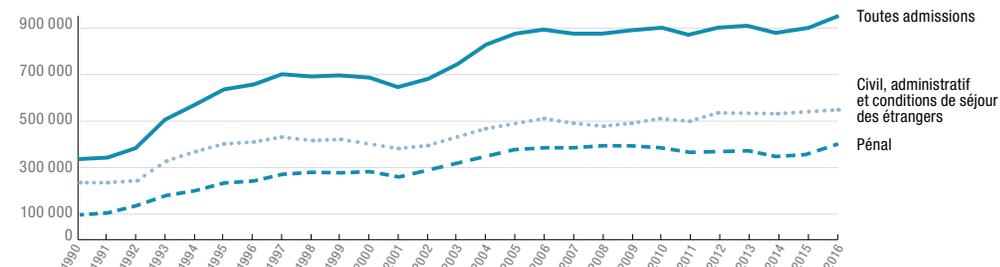
Lorsque la procédure de demande d'aide juridictionnelle ne peut pas être suivie avant l'audience, il peut être recouru à la « commission d'office », mode de désignation rapide d'un avocat pour assister un justiciable lorsque ce dernier n'a pas fait choix d'un conseil. C'est notamment le cas dans les procédures urgentes, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou chaque fois qu'il est fait appel à un avocat de permanence (par exemple pour l'intervention au cours de la garde à vue).

Champ : France métropolitaine et DOM.
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans cette fiche.

Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Ministère de la Justice / Direction des Services Judiciaires / Rapport annuel de performance

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

1. Admissions à l'aide juridictionnelle depuis 1990 (AJ totale et partielle) unité : décision



2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2016 unité : décision

	Nombre	En %
Total	486 514	100,0
Cours d'appel	38 039	7,8
TGI (hors JEX)	301 491	62,0
JAF divorces	109 560	22,5
JAF hors divorces	93 083	19,1
Contentieux général	98 848	20,3
JEX (TGI et TI)	10 685	2,2
TI (hors JEX)	37 345	7,7
CPH	17 896	3,7
Juges des enfants (assistance éducative)	59 898	12,3
Tribunaux de commerce	2 395	0,5
TASS	5 282	1,1
Autres	13 483	2,8
dont tribunal du contentieux de l'incapacité	3 304	0,7
audition de l'enfant en justice	3 880	0,8
contentieux général devant d'autres juridictions	2 917	0,6
exécution de décision	2 248	0,5

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2016 unité : décision

	Nombre	En %
Total	401 909	100,0
Cours d'appel	10 543	2,6
Procédures criminelles	16 122	4,0
Cours d'assises - accusé	2 524	0,6
Cours d'assises - partie civile	3 959	1,0
Instruction criminelle - accusé	5 381	1,3
Instruction criminelle - partie civile	4 258	1,1
Procédures correctionnelles	292 658	72,8
Tribunal correctionnel - prévenu	174 735	43,5
Trib. correctionnel - partie civile	28 754	7,2
Instruction - mis en examen (yc mineurs)	85 869	21,4
Instruction - partie civile	3 300	0,8
Juges des enfants	19 574	4,9
Tribunaux pour enfants	23 035	5,7
Procédures contraventionnelles	3 720	0,9
Contrôle de l'enquête de police, application des peines, mesures alternatives et compositions pénales	36 257	9,0

4. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office en 2016 unité : décision

	Toutes procédures		Avec commission d'office		Sans commission d'office	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Total	971 181	38,8	376 349	38,8	594 832	61,2
Contentieux administratifs	57 678	11,0	6 322	11,0	51 356	89,0
Conditions de séjour des étrangers	24 854	98,3	24 421	98,3	433	1,7
Contentieux civils	486 514	16,0	77 865	16,0	408 649	84,0
dont Juge des enfants (assistance éducative)	59 898	16,1	9 625	16,1	50 273	83,9
Contentieux pénaux	401 909	66,6	267 622	66,6	134 287	33,4
Cours d'appel	10 543	42,4	4 465	42,4	6 078	57,6
Procédures criminelles	16 122	27,4	4 419	27,4	11 703	72,6
Cours d'assises	6 483	22,5	1 460	22,5	5 023	77,5
Instruction criminelle	9 639	30,7	2 959	30,7	6 680	69,3
Procédures correctionnelles	292 658	68,3	199 797	68,3	92 861	31,7
Tribunaux correctionnels	203 489	60,3	122 686	60,3	80 803	39,7
Instruction (yc mineurs)	89 169	86,5	77 111	86,5	12 058	13,5
Juges et tribunaux pour enfants	42 609	81,9	34 883	81,9	7 726	18,1
Procédures contraventionnelles	3 720	31,0	1 152	31,0	2 568	69,0
Contrôle de l'enquête de police, application des peines, alternatives aux poursuites et compositions pénales	36 257	63,2	22 906	63,2	13 351	36,8
Non renseigné	226	52,7	119	52,7	107	47,3

5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2016 selon le niveau de ressources unité : %

